

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE JACQUES DELILLE POUR PERMETTRE DES TRAVAUX ENEDIS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du mardi 4 janvier 2022, et jusqu'à la fin des travaux ENEDIS, rue Jacques  
Delille :

- la circulation sera interdite ;
- le stationnement sera interdit au niveau du n°19.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par  
l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du  
chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme  
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux  
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 décembre 2021

Le Maire



David VALENCE